

LEGENDE

Information surfacique

-  Crue très fréquente
-  Crue fréquente
-  Aléa fort en crue exceptionnelle
-  Aléa indéterminé en crue exceptionnelle
-  Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle

Prescriptions ponctuelles

-  Arbre isolé à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)
-  Bâtiment susceptible de changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme)
-  Éléments du patrimoine bâti à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme)
-  Mare ou plan d'eau à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Prescriptions linéaires

-  Chemin à préserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)
-  Espace Boisé Classé à protéger (article L113-1 du code de l'urbanisme)
-  Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du code de l'urbanisme)
-  Élément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
-  Linéaire commercial à préserver (article L151-16 du code de l'urbanisme)

Prescriptions surfaciques

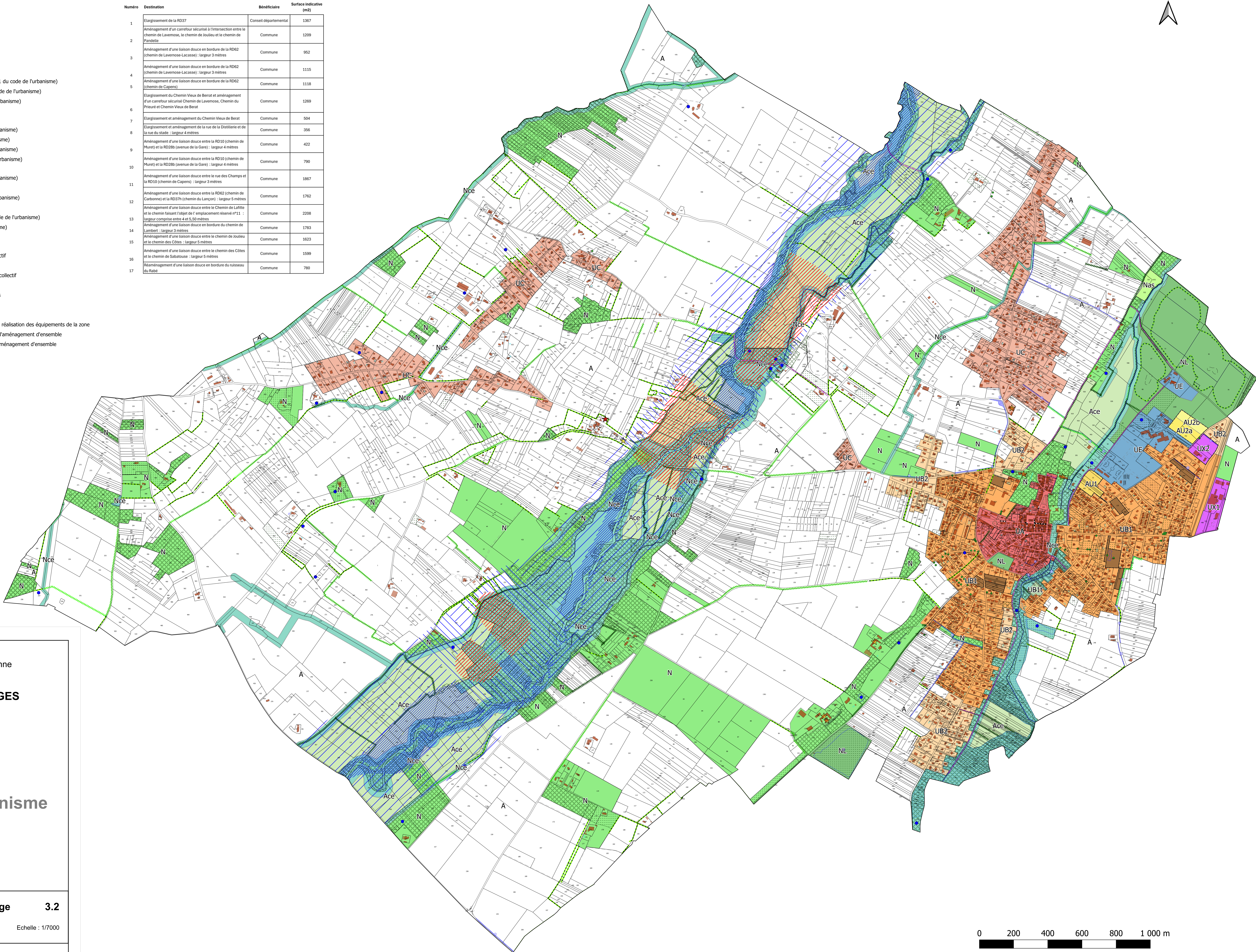
-  Élément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé
-  Espace Boisé Classé à préserver (article L113-1 du code de l'urbanisme)
-  Périmètre d'OAP sectorielle
-  Secteur de densification de la zone UB1 (article L151-26 du code de l'urbanisme)
-  Zone humide à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Zonage

-  UA : Centre ancien
-  UB1 : Zone d'extension du centre-bourg / Assainissement collectif
-  UB1t : Secteur d'hébergement touristique
-  UB2 : Zone d'extension du centre-bourg / Assainissement non-collectif
-  UC : Secteur pavillonnaire en discontinuité du centre-bourg
-  UE : Zone d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
-  UX1 : Secteur d'activités industrielles et artisanales
-  UX2 : Secteur d'activités situé sur une entrée de ville
-  AU1 : Zone à urbaniser à court terme, au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone
-  AU2a : Zone à urbaniser à moyen terme, lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
-  AU2b : Zone à urbaniser à long terme, lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
-  A : Zone agricole
-  Ace : Secteur agricole constitutif de la trame verte et bleue
-  N : Zone naturelle
-  Nas : Secteur réservé à des activités sportives (STECAL)
-  Nce : Secteur naturel constitutif de la trame verte et bleue
-  NL : Zone de sports et de loisirs

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Número	Destination	Bénéficiaire	Surface indicative (m2)
1	Élargissement de la RD37	Conseil départemental	1367
2	Amenagement d'un carrefour sécurisé à l'intersection entre le chemin de Lavemose, le chemin de Joules et le chemin de Pandelle	Commune	1209
3	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Lavemose-Lacasse) : largeur 3 mètres	Commune	952
4	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Lavemose-Lacasse) : largeur 3 mètres	Commune	1115
5	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Capens)	Commune	1118
6	Élargissement du Chemin Vieux de Berrat et aménagement d'un carrefour sécurisé Chemin de Lavemose, Chemin du Prieuré et Chemin Vieux de Berat	Commune	1269
7	Élargissement et aménagement du Chemin Vieux de Berat	Commune	504
8	Élargissement et aménagement de la rue de la Distillerie et de la rue du stade : largeur 4 mètres	Commune	356
9	Amenagement d'une liaison douce entre la RD10 (chemin de Muret) et la RD28b (avenue de la Gare) : largeur 4 mètres	Commune	422
10	Amenagement d'une liaison douce entre la RD10 (chemin de Muret) et la RD28b (avenue de la Gare) : largeur 4 mètres	Commune	790
11	Amenagement d'une liaison douce entre la rue des Champs et la RD10 (chemin de Capens) : largeur 3 mètres	Commune	1867
12	Amenagement d'une liaison douce entre la RD62 (chemin de Carbonne) et la RD37h (chemin du Lançon) : largeur 5 mètres	Commune	1762
13	Amenagement d'une liaison douce entre le Chemin de Lafitte et le chemin faisant l'objet de l'emplacement réservé n°11 : largeur comprise entre 4 et 5,50 mètres	Commune	2208
14	Amenagement d'une liaison douce en bordure du chemin de Lambert : largeur 3 mètres	Commune	1783
15	Amenagement d'une liaison douce entre le chemin de Jouleu et le chemin des Côtes : largeur 5 mètres	Commune	1623
16	Amenagement d'une liaison douce entre le chemin des Côtes et le chemin de Sabatouse : largeur 5 mètres	Commune	1599
17	Rèaménagement d'une liaison douce en bordure du ruisseau du Rabat	Commune	780



Département de Haute-Garonne

Commune de **LONGAGES**

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté
28 juillet 2026

DOCUMENT GRAPHIQUE - Zonage

3.2

La commune

Echelle : 1/7000

